

Motion du 20 mars 2018 de Mmes et MM. Patricia Richard, Helena Rigotti, Sophie Courvoisier, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Amar Madani: «Stop aux taxes à répétition et à la mort lente des TPE et TPI».

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 21 mars 2018)

MOTION

Considérant:

- la loi genevoise sur la gestion des déchets, article 1 et article 2, alinéa 2, qui stipule que; les déchets dont la production n'a pas pu être évitée doivent être valorisés dans la mesure du possible;
- la directive cantonale concernant la suppression des tolérances communales qui classe les entreprises entre 9 et 249 emplois, entre micro-entreprises et moyens producteurs, en fonction du nombre d'emplois et de leur activité;
 - le point 5.3 de la directive cantonale concernant la suppression des tolérances communales, demandant «un dispositif qui doit être aussi incitatif et juste que possible tout en restant simple, pratique et proportionné aux enjeux»;
- le courrier du département de l'environnement urbain et de la sécurité de la Ville de Genève, daté du 11 décembre 2017, relatif à la nouvelle directive en matière de tri et de collecte des déchets des entreprises, envoyé à toutes les petites et moyennes entreprises sises sur le territoire communal, indiquant que les entreprises classées comme micro-entreprises de 2 à 8 emplois seront soumises à une facturation forfaitaire annuelle, calculée à raison de 50 francs par emploi, afin de bénéficier de la levée assurée par le Service Voirie – Ville propre, et invitant les entreprises classées comme moyens producteurs à prendre contact avec une entreprise privée en ce qui concerne la levée des déchets;
- la difficulté pour un nombre certain d'entreprises d'entreposer dans leurs locaux le nombre de poubelles exigées pour le tri sélectif;
- la quasi-absence de réponses des transporteurs privés aux demandes des entreprises de renseignement ou de prix des relevées privées;
- le manque de place des entreprises pour stocker les déchets, quels qu'ils soient,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'intervenir auprès du Canton en vue de rétablir la tolérance communale partielle qui était en place jusqu'au 31 décembre 2017 pour la levée des ordures ménagères et assimilées:
 - des micro-entreprises, incluant les tea-rooms ayant au maximum 3 emplois
 - des entités à but non lucratif, telles que les associations et les fondations, à l'exception de celles exerçant une industrie en la forme commerciale

rentrant dans la catégorie des moyens producteurs, selon la directive cantonale;

- de donner l'accès aux écopoints pour les micro-entreprises et pour les entités à but non lucratif n'exerçant pas une industrie en la forme commerciale qui rentre dans la catégorie des moyens producteurs;
- d'étudier et, le cas échéant, de mettre en place des mesures pour faciliter le stockage des déchets et le tri sélectif par les moyens producteurs;
- modifier le règlement sur la gestion des déchets (LC 21 911) en fonction.